



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

ANNEXE A CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Groupe	Classe d'usages	N° de zone	1	2	3	4	5
		Dominante	P	CH	H	REC	V
HABITATION	Ha : Unifamiliale isolée		●	●	●		●
	Hb : Unifamiliale jumelée			●	●		●
	Hc : Bifamiliale isolée			●	●		●
	Hd : Trifamiliale isolée			●			
	He : Habitation collective (max. de 3 chambres)			●			
	Hf : Maison mobile, maison unimodulaire						
COMMERCE ET SERVICE	Ca : Service associé à l'habitation		●	●	●		
	Cb : Commerce et service de voisinage		●	●	●		
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux		●	●			
	Cd : Commerce et service à contraintes		●	●			
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration		●	●		●	
	Cf : Classe commerce et service pour les animaux domestiques		●	●			
INDUSTRIE	Ia : Commerce de gros et industrie légère						
	Ib : Industrie extractive						
	Ic : Équipement d'utilité publique						
PUBLIQUE ET INSTITUTION	Pa : Publique et institutionnelle		●				
RÉCRÉATION	Ra : Parc et espace vert		●	●	●	●	●
	Rb : Récréation extensive					●	
	Rc : Récréation intensive					●	
	Rd : Conservation						
AGRICULTURE	Aa : Agriculture sans élevage			●			
	Ab : Agriculture avec élevage						
	Ac : Acériculture et cultures spécialisées						
	Ad : Agricole chenils et chatteries						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT							
NORME D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)		4	4	4	4	4
	Hauteur maximale (en mètres)		14	9	9	9	9
	Marge de recul avant (minimale)		10	6	7,5	10	7,5
	Marge de recul arrière (minimale)		6	10	10	6	6
	Marge de recul latérale (minimale)		5	2	2	2	2
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)		10	6	6	6	6
	Coefficient d'occupation du sol (maximal)		0,5	0,5	0,35	0,2	0,2
NORME SPÉCIALE	Écran-tampon						
	Entreposage extérieur (type A)			●			
	Entreposage extérieur (type B)			●			
	Entreposage extérieur (type C)						
	Secteur d'inondation						
	Intégration architecturale		●	●	●		
AMENDEMENTS							
NOTES							



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

ANNEXE A CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Groupe	Classe d'usages	N° de zone	6	7	8	9	10
		Dominante	REC	H	H	H	CH
HABITATION	Ha : Unifamiliale isolée			●	●	●	●
	Hb : Unifamiliale jumelée			●	●	●	●
	Hc : Bifamiliale isolée			●	●	●	●
	Hd : Trifamiliale isolée						●
	He : Habitation collective (max. de 3 chambres)						
	Hf : Maison mobile, maison unimodulaire						
COMMERCE ET SERVICE	Ca : Service associé à l'habitation			●	●	●	●
	Cb : Commerce et service de voisinage			●	●	●	●
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux						●
	Cd : Commerce et service à contraintes						
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	●					●
	Cf : Classe commerce et service pour les animaux domestiques						
INDUSTRIE	Ia : Commerce de gros et industrie légère						
	Ib : Industrie extractive						
	Ic : Équipement d'utilité publique						
PUBLIQUE ET INSTITUTION	Pa : Publique et institutionnelle					●	
RÉCRÉATION	Ra : Parc et espace vert	●	●	●	●	●	
	Rb : Récréation extensive	●					
	Rc : Récréation intensive	●					
	Rd : Conservation						
AGRICULTURE	Aa : Agriculture sans élevage						
	Ab : Agriculture avec élevage						
	Ac : Acériculture et cultures spécialisées						
	Ad : Agricole chenils et chatteries						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT							
NORME D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)		4	4	4	4	4
	Hauteur maximale (en mètres)		14	9	9	9	9
	Marge de recul avant (minimale)		7,5	7,5	7,5	10	10
	Marge de recul arrière (minimale)		6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale (minimale)		5	2	2	2	2
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)		10	6	6	6	6
	Coefficient d'occupation du sol (maximal)		0,2	0,35	0,35	0,35	0,5
NORME SPÉCIALE	Écran-tampon						
	Entreposage extérieur (type A)						●
	Entreposage extérieur (type B)						●
	Entreposage extérieur (type C)						
	Secteur d'inondation						
	Intégration architecturale						●
AMENDEMENTS							
NOTES							



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

ANNEXE A CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Groupe	Classe d'usages	N° de zone	11	12	13	14	15
		Dominante	CH	V	V	A	A
HABITATION	Ha : Unifamiliale isolée		●	●	●	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾
	Hb : Unifamiliale jumelée		●				
	Hc : Bifamiliale isolée		●				
	Hd : Trifamiliale isolée		●				
	He : Habitation collective (max. de 3 chambres)						
	Hf : Maison mobile, maison unimodulaire						
COMMERCE ET SERVICE	Ca : Service associé à l'habitation		●			●	●
	Cb : Commerce et service de voisinage		●				
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux		●				
	Cd : Commerce et service à contraintes						
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration		●				
	Cf : Classe commerce et service pour les animaux domestiques						
INDUSTRIE	Ia : Commerce de gros et industrie légère						
	Ib : Industrie extractive						
	Ic : Équipement d'utilité publique						
PUBLIQUE ET INSTITUTION	Pa : Publique et institutionnelle		●				
RÉCRÉATION	Ra : Parc et espace vert		●	●	●		
	Rb : Récréation extensive			●			
	Rc : Récréation intensive						
	Rd : Conservation						
AGRICULTURE	Aa : Agriculture sans élevage					●	●
	Ab : Agriculture avec élevage					●	●
	Ac : Acériculture et cultures spécialisées					●	●
	Ad : Classe agricole chenils et chatteries						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	Restaurants, y compris ceux préparant des mets à emporter						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT							
NORME D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)		4	4	4	4	4
	Hauteur maximale (en mètres)		9	9	9	9	9
	Marge de recul avant (minimale)		10	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul arrière (minimale)		6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale (minimale)		2	4	4	2	2
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)		6	10	10	6	6
	Coefficient d'occupation du sol (maximal)		0,5	0,2	0,2	0,2	0,1
NORME SPÉCIALE	Écran-tampon						
	Entreposage extérieur (type A)		●				
	Entreposage extérieur (type B)		●				
	Entreposage extérieur (type C)						
	Secteur d'inondation						
	Intégration architecturale						●
AMENDEMENTS							
NOTES	⁽¹⁾ Les habitations existantes avant le 22 août 2001 et celles autorisées par la LPTAQ						



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

ANNEXE A CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Groupe	Classe d'usages	N° de zone	16	17	18	19	20
		Dominante	A	A	A	V	CO
HABITATION	Ha : Unifamiliale isolée	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾	●		
	Hb : Unifamiliale jumelée						
	Hc : Bifamiliale isolée						
	Hd : Trifamiliale isolée						
	He : Habitation collective (max. de 3 chambres)						
	Hf : Maison mobile, maison unimodulaire						
COMMERCE ET SERVICE	Ca : Service associé à l'habitation	●	●	●			
	Cb : Commerce et service de voisinage						
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux						
	Cd : Commerce et service à contraintes						
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration						
Cf : Classe commerce et service pour les animaux domestiques							
INDUSTRIE	Ia : Commerce de gros et industrie légère						
	Ib : Industrie extractive						
	Ic : Équipement d'utilité publique						
PUBLIQUE ET INSTITUTION	Pa : Publique et institutionnelle						
RÉCRÉATION	Ra : Parc et espace vert				●	●	
	Rb : Récréation extensive	● ⁽³⁾	● ⁽³⁾			● ⁽²⁾	
	Rc : Récréation intensive						
	Rd : Conservation					●	
AGRICULTURE	Aa : Agriculture sans élevage	●	●	●			
	Ab : Agriculture avec élevage	●	●	●			
	Ac : Acériculture et cultures spécialisées	●	●	●			
	Ad : Classe agricole chenils et chatteries		●				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	Restaurants, y compris ceux préparant des mets à emporter						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT							
NORME D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)	4	4	4	4	4	
	Hauteur maximale (en mètres)	9	9	9	9	9	
	Marge de recul avant (minimale)	7,5	7,5	7,5	6	10	
	Marge de recul arrière (minimale)	6	6	6	6	6	
	Marge de recul latérale (minimale)	2	1,5	2	4	5	
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	6	6	6	10	10	
NORME SPÉCIALE	Coefficient d'occupation du sol (maximal)	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	
	Écran-tampon						
	Entreposage extérieur (type A)						
	Entreposage extérieur (type B)						
	Entreposage extérieur (type C)						
	Secteur d'inondation						
Intégration architecturale							
AMENDEMENTS							
NOTES	⁽¹⁾ Les habitations existantes avant le 22 août 2001 et celles autorisées par la LPTAQ						
	⁽²⁾ Seuls les belvédères et sites d'observation et centres de ski de fond sont autorisés.						
	⁽³⁾ Seuls les centres d'interprétation de la nature « incluant activité d'équitation » et les centres de ski de fond sont autorisés. »						



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

ANNEXE A CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Groupe	Classe d'usages	N° de zone					
		21	22	23	24	25	
		Dominante	CO	CN	A	A	CO
HABITATION	Ha : Unifamiliale isolée			● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾		
	Hb : Unifamiliale jumelée						
	Hc : Bifamiliale isolée						
	Hd : Trifamiliale isolée						
	He : Habitation collective (max. de 3 chambres)						
	Hf : Maison mobile, maison unimodulaire						
COMMERCE ET SERVICE	Ca : Service associé à l'habitation			●	●		
	Cb : Commerce et service de voisinage						
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux						
	Cd : Commerce et service à contraintes						
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration						
	Cf : Classe commerce et service pour les animaux domestiques						
INDUSTRIE	Ia : Commerce de gros et industrie légère						
	Ib : Industrie extractive						
	Ic : Équipement d'utilité publique						
PUBLIQUE ET INSTITUTION	Pa : Publique et institutionnelle						
RÉCRÉATION	Ra : Parc et espace vert	●				●	
	Rb : Récréation extensive	● ⁽²⁾				● ⁽²⁾	
	Rc : Récréation intensive						
	Rd : Conservation	●	●			●	
AGRICULTURE	Aa : Agriculture sans élevage			●	●		
	Ab : Agriculture avec élevage			●	●		
	Ac : Acériculture et cultures spécialisées	●		●	●	●	
	Ad : Classe agricole chenils et chatteries						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	Restaurants, y compris ceux préparant des mets à emporter						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT							
NORME D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)	4	-	4	4	4	
	Hauteur maximale (en mètres)	9	-	9	9	9	
	Marge de recul avant (minimale)	10	-	10	7,5	10	
	Marge de recul arrière (minimale)	6	-	6	6	6	
	Marge de recul latérale (minimale)	5	-	2	2	5	
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	10	-	6	6	10	
	Coefficient d'occupation du sol (maximal)	0,1	-	0,1	0,1	0,1	
NORME SPÉCIALE	Écran-tampon						
	Entreposage extérieur (type A)						
	Entreposage extérieur (type B)						
	Entreposage extérieur (type C)						
	Secteur d'inondation		●				
	Intégration architecturale	●		●			
AMENDEMENTS							
NOTES	⁽¹⁾ Les habitations existantes avant le 22 août 2001 et celles autorisées par la LPTAQ						
	⁽²⁾ Seuls les belvédères et sites d'observation et centres de ski de fond sont autorisés.						



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

ANNEXE A CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Groupe	Classe d'usages	N° de zone	26	27	28	29	30
		Dominante	A	A	A	A	A
HABITATION	Ha : Unifamiliale isolée		● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾
	Hb : Unifamiliale jumelée						
	Hc : Bifamiliale isolée						
	Hd : Trifamiliale isolée						
	He : Habitation collective (max. de 3 chambres)						
	Hf : Maison mobile, maison unimodulaire						
COMMERCE ET SERVICE	Ca : Service associé à l'habitation		●	●	●	●	●
	Cb : Commerce et service de voisinage						
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux						
	Cd : Commerce et service à contraintes						
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration						
Cf : Classe commerce et service pour les animaux domestiques							
INDUSTRIE	Ia : Commerce de gros et industrie légère						
	Ib : Industrie extractive						
	Ic : Équipement d'utilité publique						
PUBLIQUE ET INSTITUTION	Pa : Publique et institutionnelle						
RÉCRÉATION	Ra : Parc et espace vert					●	
	Rb : Récréation extensive			● ⁽³⁾	● ⁽³⁾		
	Rc : Récréation intensive						
	Rd : Conservation						
AGRICULTURE	Aa : Agriculture sans élevage		●	●	●	●	●
	Ab : Agriculture avec élevage		●	●	●	●	●
	Ac : Acériculture et cultures spécialisées		●	●	●	●	●
	Ad : Classe agricole chenils et chatteries						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	Restaurants, y compris ceux préparant des mets à emporter						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT							
NORME D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)		4	4	4	4	4
	Hauteur maximale (en mètres)		9	9	9	9	9
	Marge de recul avant (minimale)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul arrière (minimale)		6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale (minimale)		2	2	2	2	2
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)		6	6	6	6	6
	Coefficient d'occupation du sol (maximal)		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
NORME SPÉCIALE	Écran-tampon						
	Entreposage extérieur (type A)						
	Entreposage extérieur (type B)						
	Entreposage extérieur (type C)						
	Secteur d'inondation						
	Intégration architecturale		●		●		●
AMENDEMENTS							
NOTES	⁽¹⁾ Les habitations existantes avant le 22 août 2001 et celles autorisées par la LPTAQ ⁽²⁾ Seuls les belvédères et sites d'observation et centres de ski de fond sont autorisés. ⁽³⁾ Seuls les centres d'interprétation de la nature « incluant activité d'équitation » et les centres de ski de fond sont autorisés.						



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

ANNEXE A CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Groupe	Classe d'usages	N° de zone	31	32	33	34	35
		Dominante	A	A	CN	CO	C0
HABITATION	Ha : Unifamiliale isolée	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾				
	Hb : Unifamiliale jumelée						
	Hc : Bifamiliale isolée						
	Hd : Trifamiliale isolée						
	He : Habitation collective (max. de 3 chambres)						
	Hf : Maison mobile, maison unimodulaire						
COMMERCE ET SERVICE	Ca : Service associé à l'habitation	●	●				
	Cb : Commerce et service de voisinage						
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux						
	Cd : Commerce et service à contraintes						
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration						
Cf : Classe commerce et service pour les animaux domestiques							
INDUSTRIE	Ia : Commerce de gros et industrie légère						
	Ib : Industrie extractive						
	Ic : Équipement d'utilité publique						
PUBLIQUE ET INSTITUTION	Pa : Publique et institutionnelle						
RÉCRÉATION	Ra : Parc et espace vert				●	●	
	Rb : Récréation extensive			● ⁽²⁾	●	●	
	Rc : Récréation intensive						
	Rd : Conservation			●	●	●	
AGRICULTURE	Aa : Agriculture sans élevage	●	●				
	Ab : Agriculture avec élevage	●	●				
	Ac : Acériculture et cultures spécialisées	●	●		●	●	
	Ad : Classe agricole chenils et chatteries	●	●				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	Restaurants, y compris ceux préparant des mets à emporter						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT							
NORME D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)	4	4	-	4	4	
	Hauteur maximale (en mètres)	9	9	-	9	9	
	Marge de recul avant (minimale)	7,5	7,5	-	7,5	7,5	
	Marge de recul arrière (minimale)	6	6	-	6	6	
	Marge de recul latérale (minimale)	2	1,5	-	2	2	
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	6	6	-	6	6	
	Coefficient d'occupation du sol (maximal)	0,1	0,1	-	0,05	0,05	
NORME SPÉCIALE	Écran-tampon						
	Entreposage extérieur (type A)						
	Entreposage extérieur (type B)						
	Entreposage extérieur (type C)						
	Secteur d'inondation			●			
	Intégration architecturale		●				
AMENDEMENTS							
NOTES	⁽¹⁾ Les habitations existantes avant le 22 août 2001 et celles autorisées par la LPTAQ						
	⁽²⁾ Seuls les belvédères et sites d'observation et centres de ski de fond sont autorisés.						



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

ANNEXE A CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Groupe	Classe d'usages	N° de zone	36	38		
		Dominante	V	CO		
HABITATION	Ha : Unifamiliale isolée		●			
	Hb : Unifamiliale jumelée					
	Hc : Bifamiliale isolée					
	Hd : Trifamiliale isolée					
	He : Habitation collective (max. de 3 chambres)					
	Hf : Maison mobile, maison unimodulaire					
COMMERCE ET SERVICE	Ca : Service associé à l'habitation					
	Cb : Commerce et service de voisinage					
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux					
	Cd : Commerce et service à contraintes					
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration					
	Cf : Classe commerce et service pour les animaux domestiques					
INDUSTRIE	Ia : Commerce de gros et industrie légère					
	Ib : Industrie extractive					
	Ic : Équipement d'utilité publique					
PUBLIQUE ET INSTITUTION	Pa : Publique et institutionnelle					
RÉCRÉATION	Ra : Parc et espace vert		●	●		
	Rb : Récréation extensive		● ⁽²⁾			
	Rc : Récréation intensive					
	Rd : Conservation			●		
AGRICULTURE	Aa : Agriculture sans élevage					
	Ab : Agriculture avec élevage					
	Ac : Acériculture et cultures spécialisées			●		
	Ad : Classe agricole chenils et chatteries					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	Restaurants, y compris ceux préparant des mets à emporter					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT						
NORME D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)		4	4		
	Hauteur maximale (en mètres)		9	9		
	Marge de recul avant (minimale)		7,5	7,5		
	Marge de recul arrière (minimale)		6	6		
	Marge de recul latérale (minimale)		4	4		
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)		10	10		
	Coefficient d'occupation du sol (maximal)		0,2	0,2		
NORME SPÉCIALE	Écran-tampon					
	Entreposage extérieur (type A)					
	Entreposage extérieur (type B)					
	Entreposage extérieur (type C)					
	Secteur d'inondation					
	Intégration architecturale					
AMENDEMENTS						
NOTES	⁽¹⁾ Les habitations existantes avant le 22 août 2001 et celles autorisées par la LPTAQ					
	⁽²⁾ Seuls les belvédères et sites d'observation et centres de ski de fond sont autorisés.					



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

ANNEXE A CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Groupe	Classe d'usages	N° de zone	41	42	44	45
		Dominante	CO	A	CO	CO
HABITATION	Ha : Unifamiliale isolée			● ⁽¹⁾		
	Hb : Unifamiliale jumelée					
	Hc : Bifamiliale isolée					
	Hd : Trifamiliale isolée					
	He : Habitation collective (max. de 3 chambres)					
	Hf : Maison mobile, maison unimodulaire					
COMMERCE ET SERVICE	Ca : Service associé à l'habitation			●		
	Cb : Commerce et service de voisinage					
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux					
	Cd : Commerce et service à contraintes					
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration					
	Cf : Classe commerce et service pour les animaux domestiques					
INDUSTRIE	Ia : Commerce de gros et industrie légère					
	Ib : Industrie extractive					
	Ic : Équipement d'utilité publique					
PUBLIQUE ET INSTITUTION	Pa : Publique et institutionnelle					
RÉCRÉATION	Ra : Parc et espace vert	●			●	●
	Rb : Récréation extensive					
	Rc : Récréation intensive					
	Rd : Conservation	●			●	●
AGRICULTURE	Aa : Agriculture sans élevage		●			
	Ab : Agriculture avec élevage		●			
	Ac : Acériculture et cultures spécialisées	●	●		●	●
	Ad : Classe agricole chenils et chatteries					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	Restaurants, y compris ceux préparant des mets à emporter					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT						
NORME D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)	4	4		4	4
	Hauteur maximale (en mètres)	9	9		9	9
	Marge de recul avant (minimale)	7,5	7,5		7,5	7,5
	Marge de recul arrière (minimale)	6	6		6	6
	Marge de recul latérale (minimale)	4	2		2	2
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	10	6		6	6
	Coefficient d'occupation du sol (maximal)	0,1	0,1		0,05	0,05
NORME SPÉCIALE	Écran-tampon					
	Entreposage extérieur (type A)					
	Entreposage extérieur (type B)					
	Entreposage extérieur (type C)					
	Secteur d'inondation					
	Intégration architecturale					
AMENDEMENTS						
NOTES	⁽¹⁾ Les habitations existantes avant le 22 août 2001 et celles autorisées par la LPTAQ					



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

ANNEXE A CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Groupe	Classe d'usages	N° de zone	46	47	49	50	
		Dominante	CO	CO	A	CN	
HABITATION	Ha : Unifamiliale isolée						
	Hb : Unifamiliale jumelée						
	Hc : Bifamiliale isolée						
	Hd : Trifamiliale isolée						
	He : Habitation collective (max. de 3 chambres)						
	Hf : Maison mobile, maison unimodulaire						
COMMERCE ET SERVICE	Ca : Service associé à l'habitation						
	Cb : Commerce et service de voisinage						
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux						
	Cd : Commerce et service à contraintes						
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration						
	Cf : Classe commerce et service pour les animaux domestiques						
INDUSTRIE	Ia : Commerce de gros et industrie légère						
	Ib : Industrie extractive						
	Ic : Équipement d'utilité publique						
PUBLIQUE ET INSTITUTION	Pa : Publique et institutionnelle						
RÉCRÉATION	Ra : Parc et espace vert	●	●				
	Rb : Récréation extensive						
	Rc : Récréation intensive						
	Rd : Conservation	●	●		●		
AGRICULTURE	Aa : Agriculture sans élevage				●		
	Ab : Agriculture avec élevage				●		
	Ac : Acériculture et cultures spécialisées	●	●		●		
	Ad : Classe agricole chenils et chatteries				●		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	Restaurants, y compris ceux préparant des mets à emporter						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT							
NORME D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)	4	4	4	-		
	Hauteur maximale (en mètres)	9	9	9	-		
	Marge de recul avant (minimale)	10	7,5	7,5	-		
	Marge de recul arrière (minimale)	6	6	6	-		
	Marge de recul latérale (minimale)	2	4	1,5	-		
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	6	10	6	-		
	Coefficient d'occupation du sol (maximal)	0,1	0,1	0,05	-		
NORME SPÉCIALE	Écran-tampon						
	Entreposage extérieur (type A)						
	Entreposage extérieur (type B)						
	Entreposage extérieur (type C)						
	Secteur d'inondation						
	Intégration architecturale						
AMENDEMENTS							
NOTES							



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

ANNEXE A CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Groupe	Classe d'usages	N° de zone	60	65			
		Dominante	RA	MA			
HABITATION	Ha : Unifamiliale isolée		●	●			
	Hb : Unifamiliale jumelée		●				
	Hc : Bifamiliale isolée		●	●			
	Hd : Trifamiliale isolée						
	He : Habitation collective (max. de 3 chambres)						
	Hf : Maison mobile, maison unimodulaire						
COMMERCE ET SERVICE	Ca : Service associé à l'habitation		●	●			
	Cb : Commerce et service de voisinage			●			
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux						
	Cd : Commerce et service à contraintes			●			
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration						
	Cf : Classe commerce et service pour les animaux domestiques						
INDUSTRIE	Ia : Commerce de gros et industrie légère						
	Ib : Industrie extractive						
	Ic : Équipement d'utilité publique						
PUBLIQUE ET INSTITUTION	Pa : Publique et institutionnelle						
RÉCRÉATION	Ra : Parc et espace vert		●	●			
	Rb : Récréation extensive						
	Rc : Récréation intensive						
	Rd : Conservation						
AGRICULTURE	Aa : Agriculture sans élevage		●	●			
	Ab : Agriculture avec élevage		●	●			
	Ac : Acériculture et cultures spécialisées		●	●			
	Ad : Classe agricole chenils et chatteries						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	Restaurants, y compris ceux préparant des mets à emporter						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT							
NORME D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)		4	4			
	Hauteur maximale (en mètres)		9	9			
	Marge de recul avant (minimale)		7,5	7,5			
	Marge de recul arrière (minimale)		6	6			
	Marge de recul latérale (minimale)		2	2			
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)		6	6			
	Coefficient d'occupation du sol (maximal)		0,1	0,1			
NORME SPÉCIALE	Écran-tampon						
	Entreposage extérieur (type A)						
	Entreposage extérieur (type B)						
	Entreposage extérieur (type C)						
	Secteur d'inondation						
	Intégration architecturale						
AMENDEMENTS							
NOTES							